



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU  
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

N° PE/2025/0037

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Art. 24, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement  
Art. D.29-7., Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement :

Demandeur : SA GCA CASTUS

Objet : Exploitation d'un terrain destiné à accueillir :

- un dépôt d'une capacité de stockage de 250 véhicules destinés à la vente (200 véhicules neufs et 50 véhicules d'occasion),
- un dépôt d'une capacité de stockage de 10 véhicules hors d'usage,
- un dépôt d'une capacité de stockage de 100 pneus usagés,
- un dépôt d'une capacité de stockage de 400 pneus (gardienage pneus clients) et 200 pneus usagés stockés en racks métallique dans un bâtiment.

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Bruxelles 296 à 6042 Lodelinsart.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le jeudi 25 septembre 2025	Le mardi 30 septembre 2025	Le mardi 14 octobre 2025

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 2 octobre 2025 et 9 octobre 2025 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Madame COLPIN Nathalie (071 23 98 45 / 071 30 30 60).

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 17 septembre 2025.

Le Directeur général,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation  
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU  
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

**N° PE/2025/0037**

**AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER**  
**UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**  
Art. D.65. et R.21., Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerné la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement :

Demandeur : SA GCA CASTUS.

Objet : Exploitation d'un terrain destiné à accueillir :

- un dépôt d'une capacité de stockage de 250 véhicules destinés à la vente (200 véhicules neufs et 50 véhicules d'occasion),
- un dépôt d'une capacité de stockage de 10 véhicules hors d'usage,
- un dépôt d'une capacité de stockage de 100 pneus usagés,
- un dépôt d'une capacité de stockage de 400 pneus (gardienage pneus clients) et 200 pneus usagés stockés en racks métallique dans un bâtiment.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Bruxelles 296 à 6042 Lodelinsart.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 10 septembre 2025, Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, a décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

«

*Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.*

*À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol par d'éventuelles fuites provenant des véhicules stationnés sur le site, du traitement et de l'évacuation des véhicules hors d'usage et des éventuels problèmes liés au charroi.*

*Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.*

*Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.*

».

Charleroi, le 17 septembre 2025.

Le Directeur général,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation  
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin